

Délégation de signature à
Monsieur Mikaël THIEUSSELIN
– Responsable des affaires
générales

Clotilde EUDIER, Maire de la Ville de SAINT ROMAIN DE COLBOSC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-19,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et la continuité du service public ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Mikaël THIEUSSELIN, Responsable des affaires générales, reçoit délégation de signature pour signer, au nom du Maire, dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande dans tous les domaines dans la limite de 2 000 € ;
- tous actes, courriers, notes et documents administratifs relatifs à la gestion du personnel communal et de la paie,
- les congés du personnel communal
- les ordres de mission du personnel communal
- les contrats de location de salles communales et convention de prêt de matériels

ARTICLE 2 : Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront comporter la mention :

"Pour le Maire et par délégation"
Mikael THIEUSSELIN
Responsable des affaires générales

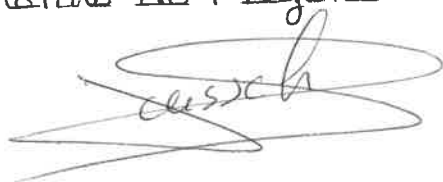
ARTICLE 3 : La présente délégation est exercée sous le contrôle et la responsabilité du Maire. Elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié et transmis au représentant de l'État dans le département. Le Responsable des Affaires Générales est chargé de son exécution

Fait à Saint Romain de Colbosc, le 25 mars 2026

Notifié le : 26/03/26
Signature de l'agent :



Le Maire,
Clotilde EUDIER

